République Française Mairie de Chaumes-en-Brie



ARRETE N° 70/2024 SOCIETE EMOC TP – CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL EN AERO-SOUTERRAIN AVEC TERRASSEMENT 24, chemin de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 19-2024 en date du 23 mai 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 13 mai 2024 de la société EMOC TP sise TSA 70011 Chez Sogelink, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement électrique individuel en aéro-souterrain avec terrassement sur le domaine public au 24, chemin de l'Abbaye, du lundi 27 mai au mardi 25 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : - La société EMOC TP est autorisée à créer d'un branchement électrique individuel en aéro-souterrain avec terrassement sur le domaine public au 24, chemin de l'Abbaye, du lundi 27 mai au mardi 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4: - La société EMOC TP sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

<u>ARTICLE 5</u>: - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EMOC TP.

ARTICLE 7: - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EMOC TP.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

<u>ARTICLE 10</u>: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société EMOC TP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 mai 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 14/05/24 Date de notification : 14/05/24 Date de désaffichage :